

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 30 JUIN 2017 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, MARTINS Sylvie, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc,

**Absents-Excusés** : CASTETS Anne qui a donné procuration à DAGUERRE Chantal, SOURROUILLE Christophe qui a donné procuration à DESORMIERE Bernard, LABIDALLE Martine qui a donné procuration à LAFITTE Frédéric, CHOQUET Alban qui a donné procuration à LACOUTURE Jean-Luc, GARDESSE Corinne qui a donné procuration à DUVIGNAU Thierry

**Secrétaire de séance** : M. JUZAN Marc.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24/05/2017 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

### **Retrait du périmètre du SYRBAL :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19, relatif au retrait d'une collectivité du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ;

**VU** les délibérations des Collectivités, Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie Les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets demandant leur retrait du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié

**VU** la délibération du comité syndical du Syrbal en date du 22 mai 2017 approuvant la demande de retrait des collectivités d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie Les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié au 30 Décembre 2017.

**VU** les statuts actuels du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) ;

**VU** le périmètre actuel du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) ;

**Considérant** que la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la future compétence GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant

**Considérant** la révision du périmètre engagée par le Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) et le Syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL), dans le cadre d'une cohérence hydrographique par bassin versant ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal désormais d'accepter le retrait des collectivités d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie Les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié au 30 Décembre 2017.

**Considérant** l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'accepter** le retrait des communes d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie Les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié au 30 Décembre 2017.

**Accepte** la modification du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), compte tenu du retrait des dites communes.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **Approbation périmètre du SYRBAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa l-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre de établissements intercommunaux.

VU les délibérations des collectivités, Bas-Mauco, Cassen, Le Houga, Louer et Saint-Geours-d'Auribat, demandant l'intégration au périmètre du syndicat du moyen Adour landais.

VU la délibération du Comité syndical, en date du 5 avril 2017, adoptant son nouveau périmètre.

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versant permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général.

CONSIDERANT l'étude stratégique à l'échelle du bassin versant menée par le syndicat du moyen Adour landais sur le périmètre relevant de sa compétence.

CONSIDERANT que le syndicat du moyen Adour landais vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et un dossier loi sur l'eau, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre de compétence.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat du moyen Adour landais aux communes de :

BAS-MAUCO  
CASSEN  
LE HOUGA  
LOUER  
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Blancs : 0  
Nuls : 0  
Votants : 9 + 5 procurations

### **Approbation des statuts du Syndicat du moyen Adour Landais :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 relatif aux modifications de compétence,

VU le projet de statuts du syndicat adopté par le comité syndical du syndicat du moyen Adour landais, en date du 5 avril 2017,

VU le projet de répartition des charges du syndicat du moyen Adour landais,

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versant permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général.

CONSIDERANT l'étude stratégique à l'échelle du bassin versant menée par le syndicat du moyen Adour landais sur le périmètre relevant de sa compétence.

CONSIDERANT le projet de programme de pluriannuel de gestion élaboré dans le cadre de l'étude stratégique et les orientations qui sont proposées.

CONSIDERANT que le syndicat du moyen Adour landais vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et un dossier loi sur l'eau, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre de compétence.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE le projet de statuts joint.

Article 2 : APPROUVE les principes de répartition des charges joints.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Blancs : 0  
Nuls : 0  
Votants : 9 + 5 procurations

## Statuts

### **Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL)**

#### **Titre I – Siègle et durée du syndicat**

##### **Article 1 :**

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte est formé entre :

- les communes de :

AIRE-SUR-L'ADOUR, AURICE, BASCONS, BORDERES-ET-LAMENSANS, BUANES, CANDRESSE, CASTANDET, CAUNA, CAZERES-SUR-L'ADOUR, CLASSUN, DAX, DUHORT-BACHEN, FARGUES, GAMARDE-LES-BAINS, GOOS, GOURBERA, GOUSSE, GRENADE-SUR-L'ADOUR, HAUT-MAUCO, HINX, LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN, LAUREDE, LE VIGNAU, LUSSAGNET, MAURRIN, MONTGAILLARD, MUGRON, NARROSSE, NERBIS, ONARD, POYANNE, PRECHACQ-LES-BAINS, RENUNG, SAINT-JEAN-DE-LIER, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR, SAINT-SEVER, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, TETHIEU, TOULOUZETTE, VICQ-D'AURIBAT, YZOSSE,

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération Le Marsan Agglomération, en représentation des communes de BENQUET, BRETAGNE-DE-MARSAN et CAMPAGNE,
- la communauté de communes du Pays Tarusate, en représentation des communes de AUDON, BEGAAR, GOUTS, LAMOTHE, LALUQUE, LE LEUY, LESGOR, MEILHAN, PONTONX-SUR-L'ADOUR, RION-DES-LANDES, SOUPROSSE et TARTAS.

Ce syndicat mixte prend la dénomination de : « Syndicat du moyen Adour landais » (SIMAL).

##### **Article 2 :**

Le siège du syndicat est fixé à l'Institution Adour à Mont-de-Marsan

Le syndicat se réunit au siège du syndicat nommément désigné par les présents statuts ou dans tout autre lieu situé sur le périmètre dudit syndicat choisi par l'assemblée délibérante.

##### **Article 3 :**

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

#### **Titre II – Objet**

##### **Article 4 :**

Le syndicat est susceptible d'intervenir dans le cadre de ses compétences, uniquement dans la limite du territoire constitué par les communes et groupements adhérents, sur le lit mineur et les chenaux secondaires de l'Adour et de ses affluents ou parties de ses affluents dès lors qu'il n'existe aucune collectivité compétente pour en assurer la gestion à l'échelle de l'ensemble du linéaire de l'affluent, ainsi que sur les cheminements et accès permettant de longer ou d'accéder à l'Adour qui auront été créés ou validés par le syndicat.

##### **Article 5 :**

Le syndicat a pour objet de conduire ou de contribuer aux actions suivantes :

➤ **En matière de gestion de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques :**

De conduire, à l'intérieur du périmètre, toute action visant

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques associés,
- L'accompagnement, l'amélioration et la restauration de la dynamique fluviale,
- La gestion de la végétation, la lutte contre l'instabilité de berge,

- La mise en œuvre de plantations d'essences locales adaptées pour favoriser la stabilité des berges et la continuité du corridor rivulaire boisé, ...
- L'enlèvement des embâcles au droit d'ouvrages d'art liés aux infrastructures routières d'intérêt communal et communautaire, sous réserve que la structure gestionnaire compétente (commune ou EPCI à fiscalité propre) saisisse le syndicat dans ce sens par délibération,
- La coordination des interventions visant l'enlèvement des embâcles au droit d'ouvrages d'art liés aux infrastructures routières départementales et ferroviaires.
- ...,

➤ **En matière de préservation et de mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant :**

D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la préservation et à la valorisation des sites associés à l'hydrosystème Adour et son bassin versant, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisir, etc.), soit en particulier les actions suivantes

- La restauration d'habitats piscicoles,
- L'évacuation des déchets et dépôts sauvages vers des filières de traitement adaptées,
- La préservation des espèces protégées et la lutte contre les espèces végétales envahissantes, en participant à des actions appropriées
- La conception d'itinéraires de découverte,
- L'aménagement de sentiers, de sites, et de points d'accès au fleuve à usage de loisirs,...
- ...,

De contribuer à la réalisation des actions suivantes :

- L'élaboration de supports pédagogiques ou de communication destinés à mieux faire connaître les sites, accès et itinéraires aménagés ainsi que les activités d'éducation, de loisir ou sportives associées,
- La mise en œuvre de démarches de définition d'objectifs ou de programmes de gestion spécifiques de type Natura 2000, SAGE, sites ENS.

➤ **En matière de gestion de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée et durable des cours d'eau dont il a la charge, et dans ce cadre :**

- D'avoir un rôle d'animation, de coordination et de sensibilisation sur le territoire, auprès du grand public (élus, riverains, scolaires, usagers, associations, clubs sportifs,...)
- De constituer un relais auprès des partenaires institutionnels que sont entre autres l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'EPTB Institution Adour, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes, la Fédération de Pêche des Landes, la Fédération de Chasse des Landes, ...
- ...,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études d'acquisition de connaissance et de diagnostic sur les cours d'eau et milieux associés visant :
  - La connaissance et le suivi de l'évolution de l'état et du fonctionnement des cours d'eau, enjeux du territoire et milieux associés,
  - La définition des programmes pluriannuels de gestion ou le dimensionnement d'actions spécifiques,
  - Le montage des dossiers de déclaration d'intérêt général ou d'autres documents rendus obligatoires par la réglementation en vigueur, ...
- ...,

### **Titre III – Fonctionnement**

#### **Article 6 :**

Chaque commune membre est représentée au sein du conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque EPCI à fiscalité propre membre est représenté au sein du conseil syndical par un nombre de délégués titulaires correspondant au nombre de communes pour lesquelles l'EPCI à fiscalité propre intervient en représentation, et autant de délégués suppléants.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

**Article 7 :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau comprenant :

- un Président, qui prend le titre de Président du Syndicat,
- des Vice-Présidents, dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical,
- des membres du Bureau, dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical.

**Article 8 :**

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par les articles L.5211-17 à L.5211-20-1 et L.5212-29 à L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :**

Le syndicat emploiera le personnel adéquat pour assurer les missions qui lui ont été confiées.

**Titre IV – Les finances**

**Article 10 :**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses conformes à son objet. Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des membres,
- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des structures privées, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département, des EPCI à fiscalité propre, et des Communes,
- le produit des dons et des legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

**Article 11 :**

Le comité syndical sera chargé d'établir la contribution des membres adhérents :

- aux dépenses d'administration générale,
- aux dépenses spécifiques liées à la réalisation des programmes d'action.

**Titre V – Dispositions finales**

**Article 12 :**

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent syndicat sera soumis aux règles édictées pour les syndicats mixtes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre VII.

**Article 13 :**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des communes et groupements de communes membres décidant de la modification des statuts du syndicat.

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'alimentation en eau potable- Exercice 2016-présenté par le SIAE de MARSEILLON :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016 adopté par le SIAE de MARSEILLON dans sa séance du 22 juin 2017 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

En suivant, il sollicite l'avis des membres présents quant à ce document.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après lecture attentive du rapport soumis et considérant que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part,

### **APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016 présenté par le SIAEP de MARSEILLON.

## **Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :**

Après avoir rappelé les règles à appliquer pour cette élection et fait appel à candidature, le Conseil municipal proclame :

- Mr CAZAUX Francis, délégué titulaire,
- Mmr MARTINS Sylvie, déléguée titulaire,
- Mr LAFITTE Frédéric, délégué titulaire
- Mr DESORMIERE Bernard, délégué suppléant
- Mme DAGUERRE Chantal, déléguée suppléante
- Mr DUVIGNAU Thierry, délégué suppléant

## **Répartition FPIC suite au bureau communautaire :**

Comme prévu lors de l'élaboration budgétaire, la commune d'Aurice percevra la somme de 5248 € au titre du FPIC pour l'année 2017.

## **Démarches de la 1ere modification du PLU:**

Monsieur le Maire explique les modifications apportées devant le bureau du PETR (pôle d'équilibre territoriaux et ruraux) avec notamment la suppression des emplacements réservés (STEP, Ecole) et mention de nouveaux emplacements (futur rond-point route de Tartas), la liste des bâtiments pouvant changer de destination, la modification apportée au règlement de la zone A concernant les toitures (tuiles rouges unies ou panachées méridionales..). La compétence ayant été transférée à la communauté de communes, il s'agit donc d'un simple porté à connaissance du dossier. La commune doit donc faire paraître cette modification sur le site internet de la commune et afficher en mairie. Un cahier de doléances est présent dans la mairie pour pouvoir faire remonter les remarques éventuelles.

## **Divers :**

Conseil d'école : Le regroupement scolaire comptera 147 enfants l'an prochain. Dans l'attente d'éléments plus concrets concernant le devenir des TAP, les communes d'Aurice et Cauna se rencontreront le 05 juillet 2017 afin

de choisir un axe de travail pour la rentrée scolaire 2017/2018. La directrice de l'école d'Aurice, Mme Sarah ROSSONI sera remplacée à la rentrée par Mr David COMMENAY.

Panneau entrée du village sur la RD 404 : La commune souhaite reculer le panneau d'entrée de la commune sur la RD 404 avec la création du lotissement de CES. Ce panneau sera positionné avant la route dite du Caré en venant depuis Haut Mauco

Compte rendu commission : Concernant le projet de la rénovation de la place de la Mairie et de l'extension de la salle des sports, il sera lancé deux MAPA qui permettront de recruter un maître d'œuvre pour chaque projet.

**La séance est levée à 22h15**